

## Réponse à la motion de Mme Aude Jardin et consorts « Pour une inclusion concrète des personnes à mobilité réduite à Morges »

---

N° DE RAPPORT : 7/2.25



---

DIRECTION : Infrastructures et environnement urbain

---

RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU : 5 février 2025

---

PREMIÈRE SÉANCE DE COMMISSION : mardi 25 février à 18 h 30 / Salle Le Bief, Riond-Bosson 14

---

DEMANDE DE DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES : non

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DU RAPPORT .....	3
2	PRÉAMBULE .....	3
2.1	Contexte .....	4
2.1.1	<i>Aspects légaux.....</i>	4
2.1.2	<i>Aspects normatifs .....</i>	5
2.1.3	<i>Associations pour la défense des personnes handicapées.....</i>	5
2.2	Domaines concernés par la thématique de la motion.....	6
2.2.1	<i>Accessibilité de l'espace public.....</i>	6
2.2.2	<i>Constructions nouvelles.....</i>	7
2.2.3	<i>Adaptation de constructions existantes.....</i>	7
2.2.4	<i>Mesures et actions sociales.....</i>	8
3	RÉPONSES À LA MOTION .....	8
3.1.1	<i>Réponse au point 1 de la motion, au sujet des constructions et des aménagements :.....</i>	8
3.1.2	<i>Réponse au point 2 de la motion au sujet de l'aménagement de l'accès au lac .....</i>	10
4	PLANNING GÉNÉRAL.....	11
5	ASPECTS FINANCIERS .....	11
5.1	Coûts et recettes du projet .....	11
5.2	Incidences sur le budget de fonctionnement (hors amortissement) .....	11
5.3	Incidences sur le budget d'investissement .....	11
6	ASPECTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	11
7	CONCLUSION.....	12

## GLOSSAIRE

---

PMR	Personnes à mobilité réduite
-----	------------------------------

---

AVACAH	Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées
--------	---

---

LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
-------	---------------------------------------

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

## 1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objectif d'améliorer les compétences internes en matière de construction sans obstacle au sein de l'Administration communale morgienne en proposant une formation spécifique à toutes et tous les architectes, chefs de projets et techniciens de l'administration qui conduisent ou collaborent à des projets de construction ou d'aménagement. Il apporte également une réponse à la motion « Pour une inclusion concrète des personnes à mobilité réduite à Morges », déposée par Mme Aude Jardin et consorts, lors de la séance du Conseil communal du 3 mai 2023.

La motion rappelle que 22 % de la population de notre pays vit avec un handicap. Malgré l'existence de normes en matière de construction sans obstacle, les motionnaires souhaitaient mettre en lumière les difficultés de mobilité et d'accessibilité d'une partie grandissante de la population dans une société vieillissante. Ces derniers interpellaient la Municipalité sur la nécessité de renforcer l'inclusion pour les personnes à mobilité réduite en demandant d'intervenir sur deux sujets distincts :

1. Au sujet des constructions et des aménagements :
  - a. *Que la Municipalité s'entoure d'experts du domaine de la construction sans obstacle durant tout le processus des projets de construction et d'aménagement afin de s'assurer que les projets soient et restent conformes.*
  - b. *Que les associations de personnes en situation de handicap soient consultées et incluses en tant qu'utilisateurs·trices experts·tes tout au long du processus.*

2. Au sujet du préavis N° 6.2/23 sur l'aménagement de l'accès au lac :

*Que la Municipalité fasse une étude dans les plus brefs délais pour l'installation d'un lift pour l'accès au lac, du même style par exemple, que celui de la plage de Promenthoux avec une vision globale, à long terme, de l'optimisation de cette installation en cohérence avec les nombreuses activités sportives handinautiques qui peuvent être en mesure de se développer à Morges, et de se référer aux différents acteurs et actrices (de la Côte) du milieu.*

## 2 PRÉAMBULE

En préambule, la Municipalité souhaite revenir sur la forme du document intitulé et enregistré comme une motion, mais qui s'apparente davantage à un postulat ou une interpellation puisqu'il revient à demander à la Municipalité de modifier sa façon de gérer les projets de construction ou encore d'étudier la mise en place d'une installation d'accès aux loisirs. En effet, il s'agit d'objets entrant dans la compétences générale et résiduelle de la Municipalité, ces derniers étant exclus du champ d'application des dispositions relatives aux attributions du Conseil communal.

Toutefois, étant particulièrement sensible sur le fond de cette motion, la Municipalité ne souhaite pas s'arrêter sur la forme, mais préfère saisir cette opportunité afin d'exposer ses réflexions ainsi que ses propositions, tendant à améliorer la situation existante et allant dans le sens des motionnaires. Elle en profite également pour établir le bilan des efforts déjà réalisés en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs collaborateur·rices de l'administration sont déjà formé·es en la matière et mettent à profit leurs compétences.

En Suisse, les personnes à mobilité réduite (PMR) bénéficient de protections légales visant à garantir l'accès aux infrastructures et à lutter contre la discrimination. Malgré ces avancées, des défis subsistent puisque de nombreux bâtiments publics et privés, ainsi que certaines infrastructures publiques, ne sont pas encore pleinement accessibles. C'est également le cas à Morges. De plus, l'intégration des PMR dans le monde du travail demeure difficile, avec un taux de chômage plus élevé que la moyenne. Si des programmes et des aides existent pour faciliter leur inclusion, ils restent parfois insuffisants. Que cela soit au niveau fédéral, cantonal ou communal, il est du devoir des autorités de renforcer les efforts pour assurer une pleine accessibilité et promouvoir une société véritablement inclusive et égalitaire. La Municipalité de Morges poursuivra dès lors son engagement dans ce sens.

## 2.1 Contexte

### 2.1.1 Aspects légaux

Les dispositions légales en faveur de la protection des personnes handicapées sont nombreuses. Sans pouvoir être exhaustif, voici les principales lois et règlements d'application en vigueur :

Droit constitutionnel

Fédéral	Chapitre 1 : Droits fondamentaux, Art. 8 Égalité <i>4. La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.</i>
Cantonal	Art. 61 Intégration des personnes handicapées <i>1. L'État et les communes prennent en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées et de leurs familles. 2. Ils prennent des mesures pour assurer leur autonomie, leur intégration sociale, scolaire et professionnelle, leur participation à la vie de la communauté ainsi que leur épanouissement dans le cadre familial.</i>

Lois

Fédérale	Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) Art. 1 But <i>1. La présente loi a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. 2. Elle crée des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle</i>
Cantonale	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) Art. 94 Principe <i>1. La construction des locaux et des installations accessibles au public, de même que des immeubles d'habitations collectives et des bâtiments destinés à l'activité professionnelle, doit être conçue en tenant compte, dans la mesure du possible, des besoins des personnes handicapées ou âgées, en particulier de celles se déplaçant en fauteuil roulant.</i>

## Règlement

Règlement d'application de la LATC (RLATC)	L'art.36 précise, d'une part, que « <i>les locaux et installations accessibles au public et les bâtiments destinés à l'activité professionnelle doivent être conçus en tenant compte des besoins des personnes handicapées au sens de la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés, des personnes âgées, des enfants et des personnes conduisant des poussettes</i> » et, d'autre part, que <i>la norme du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés SN 521 500 est applicable.</i>
--	--

Il existe également différents règlements d'applications qui obligent les maîtres d'ouvrage à réaliser leurs projets afin de faciliter l'accès des PMR. Il faut toutefois rappeler que, selon le même règlement d'application de la LATC, art. 36 alinéa 2bis, « *l'avantage procuré aux usagers ne doit pas être disproportionné par rapport aux coûts engendrés ou à l'atteinte portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine* ».

**2.1.2 Aspects normatifs**

La norme SIA 500 « Construction sans obstacles » est un document de référence en la matière. Cette norme part du principe que l'environnement construit doit être accessible à toutes et tous. Il doit donc être aussi accessible de manière autonome aux personnes affectées d'un handicap moteur ou sensoriel, temporairement ou à long terme, depuis la naissance ou par suite d'un accident, d'une maladie ou de l'âge. Ce postulat découle du droit à l'égalité qui est inscrit dans la Constitution fédérale.

**2.1.3 Associations pour la défense des personnes handicapées**

En Suisse, plusieurs associations travaillent activement sur le thème de la construction sans obstacles, visant à améliorer l'accessibilité des espaces bâtis pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les familles avec enfants en poussettes. Ces associations contribuent activement à sensibiliser le public et les professionnels, et à soutenir les autorités et promoteurs dans la réalisation de projets de construction sans obstacle. C'est par exemple le cas de Pro Infirmis, l'association Suisse des Paraplégiques, Inclusion Handicap ou Procap, la liste n'étant pas exhaustive.

À un niveau plus local, l'AVACAH (Association vaudoise pour la construction Adaptée aux personnes Handicapées) intervient sur l'ensemble du canton de Vaud pour promouvoir les normes d'accessibilité dans les bâtiments publics et privés.

Certaines associations se sont également spécialisées dans la formation et la diffusion du savoir et des bonnes pratiques en la matière. C'est par exemple le cas du centre spécialisé suisse « Architecture sans obstacles » qui œuvre depuis 1981 pour que les maîtres d'ouvrage inscrivent l'architecture sans obstacles comme pilier de leurs cahiers des charges et exigent que tous leurs projets (nouvelles constructions, transformations et réaffectations) soient planifiés et exécutés sans obstacles.

## 2.2 Domaines concernés par la thématique de la motion

### 2.2.1 Accessibilité de l'espace public

#### Arrêts de bus

La Municipalité a inscrit depuis 2022 et jusqu'en 2026, la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand, dans le budget de fonctionnement. Suite à une étude, 50 arrêts devaient être mis en conformité. 26 ont été inscrits dans le programme LHand et 24 sont inclus dans des projets de requalification. Le tableau d'avancement à fin 2024 est le suivant :

	inscrits Programme LHAND	inscrits dans Requalifications	Total	%
Arrêts déjà mis en conformité	17	5	22	44%
Arrêts à mettre en conformité	9	19	28	56%
			50	100%

D'ici fin 2026, 9 autres arrêts de bus seront adaptés ce qui portera à un total de 28 arrêts mis en conformité.

Lorsque l'on parle d'adaptation des arrêts, il s'agit d'une mise en conformité non seulement de la hauteur des bordures pour un accès facilité aux bus mais également de la largeur des quais afin de permettre l'entrée et la sortie de ceux-ci aux personnes en fauteuil roulant, poussettes, etc.

#### Marquage tactilo-visuel

Le marquage tactilo-visuel est un marquage bien contrasté, constitué de bandes parallèles d'une largeur de 30 mm, faisant saillie de 4-5 mm au-dessus du revêtement, ce qui permet de le repérer aussi bien par tâtonnement avec la canne blanche et avec les pieds, que visuellement.

Ce marquage améliore la sécurité et l'orientation des piétons aveugles et malvoyants, ainsi que leur autonomie. Il attire leur attention sur les situations dangereuses, les étapes de leur trajet où ils doivent prendre une décision ou sur un système de lignes de guidage servant d'auxiliaire d'orientation.

On distingue les lignes de guidage, les lignes de sécurité, les aires de bifurcation et les zones d'attention. Ces marquages sont posés en règle générale là où aucun élément architectural ne peut guider les malvoyants. Les marquages tactilo-visuels sont régis par la norme SN 640 852.

En 2013, le Conseil communal octroyait un crédit suite au rapport-préavis de la Municipalité intitulé « Demande de d'un crédit de CHF 61'000.00 pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et des malvoyants. Ceci constituait une réponse au postulat du groupe SVI « Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et des malvoyants ».

Depuis, de nombreuses zones ont été sécurisées par ces marquages et sont régulièrement entretenues, facilitant ainsi le quotidien des personnes malvoyantes.

Ces deux exemples peuvent être complétés par d'autres aménagements de l'espace public mis en œuvre, afin de le rendre accessible à toutes et tous, notamment la création de rampes ou la signalisation compatible et décryptable par les malvoyants. Ces éléments sont systématiquement pris en compte dans les projets d'aménagement conduits par la Ville.

### **2.2.2 Constructions nouvelles**

Dans le cadre de la construction des bâtiments d'utilité publique, pour lesquels la Municipalité agit en qualité de maître de l'ouvrage, le cadre légal et normatif en vigueur est strictement respecté.

Le Bureau des nouvelles constructions consulte régulièrement l'AVACAH, qui intervient dans de nombreux dossiers de réalisations neuves ou de transformations importantes, à juste titre et à satisfaction de l'AVACAH. Le Collège de Chanel, récemment inauguré, peut être cité en exemple.

La Municipalité, via l'Office de la police des constructions, contrôle également le respect rigoureux des lois et normes applicables en la matière pour les constructions privées, dans le cadre des demandes d'autorisation de construire qui lui sont soumises. À ce titre, l'office vérifie la conformité des projets à la LHand, comme à de nombreux autres textes légaux, comme la loi sur l'énergie, la loi sur la protection de l'environnement, la loi sur la protection du paysage naturel et paysager, l'ordonnance fédérale sur la protection du bruit, les normes incendie, etc. En complément, la Ville de Morges se réjouit de la collaboration actuelle avec l'AVACAH qui contrôle quasiment tous les dossiers de mise à l'enquête et formule, si nécessaire, des oppositions. Celles-ci aboutissent dans la majorité des cas à une modification de projet dans le sens des remarques faites.

Néanmoins, pour renforcer l'attention portée à l'accessibilité des bâtiments, et consolider l'action de la Municipalité en faveur de l'inclusion des personnes à mobilité réduite, les projets de construction d'utilité publique feront l'objet d'une présentation à l'AVACAH dans l'objectif d'en optimiser l'accessibilité.

Une attention particulière sera donnée dans le cadre de l'octroi des permis d'habiter au respect des conditions liées à la LHand. Pour les chantiers à fort enjeu, une pré-visite pourra être organisée avec l'AVACAH pour l'établissement d'un préavis en vue de l'octroi du permis d'habiter.

### **2.2.3 Adaptation de constructions existantes**

La Municipalité s'engage activement à améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux pour les PMR. Chaque projet de transformation ou d'entretien est étudié à travers le prisme de l'inclusion et des normes d'accessibilité en vigueur, notamment la norme SIA 500. De nombreuses mesures concrètes ont déjà été mises en œuvre ces dernières années, par exemple la construction de WC PMR adaptés (Grenier bernois, Piscine du Parc, UAPE du Bluard), ou la pose de porte automatique (Temple, Collèges de Beausobre II, de la Burtignière et du Petit-Dézaley).

Par ailleurs, les réalisations de l'Office du bâtiment sont détaillées de manière exhaustive dans le rapport de gestion.

L'Office des bâtiments adopte une approche pragmatique et opportuniste et lorsque des travaux de maintenance ou de rénovation sont nécessaires dans un bâtiment, les problématiques d'accessibilité PMR et de mise aux normes sont systématiquement prises en compte. Selon la prépondérance économique et les contraintes techniques, des adaptations sont alors intégrées pour améliorer l'accessibilité. Ces actions illustrent la volonté de la Municipalité de promouvoir une société inclusive et de garantir l'accès de toutes et tous aux infrastructures publiques.

### **2.2.4 Mesures et actions sociales**

Dans le cadre des mesures et actions sociales de la ville de Morges, le projet « Vieillir Chez Soi » s'inscrit pleinement dans la politique de logement inclusive et solidaire. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux seniors et aux PMR de prolonger leur séjour à domicile dans les meilleures conditions possibles. L'approche consiste à identifier les locataires de plus de 55 ans intéressés par ce programme, qu'ils soient en situation de vulnérabilité ou présentant des limitations de mobilité. Ce projet repose sur des adaptations des logements individuels, favorisant le maintien à domicile et un vieillissement dans un environnement familier et sécurisant.

Par ailleurs, la Ville de Morges dispose du fonds Linette-Warnery, destiné à venir en aide aux personnes handicapées de tout âge domiciliées à Morges. Ce fonds, prioritairement orienté vers les personnes en situation financière modeste, permet de fournir des aides ponctuelles adaptées aux besoins spécifiques. Ces dernières années, le revenu de ce fonds a été utilisé pour soutenir plusieurs personnes morgiennes, illustrant ainsi l'engagement de la ville à répondre aux besoins des plus vulnérables.

## **3 RÉPONSES À LA MOTION**

Comme en témoigne l'inventaire ci-dessus, des mesures sont entreprises depuis des années à Morges dans le but d'améliorer l'accès des PMR à l'espace public ainsi qu'aux bâtiments communaux. Toutefois, la Municipalité est consciente que du chemin reste à parcourir pour assurer l'accessibilité partout et aux mêmes conditions pour tout le monde. Le but est qu'à terme, toutes et tous puissent se déplacer de manière autonome et sans difficulté dans l'environnement à disposition.

### **3.1.1 Réponse au point 1 de la motion, au sujet des constructions et des aménagements :**

*Demande : Que la Municipalité s'entoure d'experts du domaine de la construction sans obstacle durant tout le processus des projets de construction et d'aménagement afin de s'assurer que les projets soient et restent conformes. Que les associations de personnes en situation de handicap soient consultées et incluses en tant qu'utilisateurs·trices experts·tes tout au long du processus :*

C'est en étudiant cette possibilité que les services communaux ont pris contact avec l'association Architectures sans obstacles afin de recueillir des informations à ce sujet. Au travers des intéressantes discussions échangées avec les spécialistes de l'association, il est rapidement apparu que de mandater systématiquement des techniciens externes pouvait certes apporter une expertise bienvenue et améliorer certains projets complexes, mais présentait le désavantage de complexifier l'avancement des réalisations simples et, dans ces cas, engendrerait une charge financière supplémentaire non négligeable.

Toujours selon les spécialistes de l'association consultés, il semble nettement préférable d'améliorer la formation des architectes, chefs-fes de projets et des techniciens·nes de la Ville afin de développer les connaissances et compétences internes en matière de construction sans obstacles. Une formation aura pour bénéfice des sensibiliser les personnes impliquées et d'assurer le déclenchement des bons réflexes dès le démarrage du projet, le but étant d'inclure des solutions adaptées au départ des réflexions et éviter des corrections ultérieures pour rendre le projet compatible aux normes.

L'association Architecture sans obstacles, qui nous a renseigné de manière très complète, organise également des formations afin de développer les compétences internes chez les professionnels de la construction, les planificateurs et les autorités. L'ambition annoncée est bien sûr de sensibiliser toute la chaîne d'intervenants dans un projet d'aménagement aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et à une architecture sans obstacle.

Dès lors, la Municipalité a travaillé à la mise sur pied d'un programme de formation à destination des collaborateur·rices spécialisé·es de la Ville afin de développer leurs compétences internes en la matière. Sur conseils de l'association Architecture sans obstacles, un cursus de formation correspondant aux besoins spécifiques de la Ville de Morges a été établi. Il comprend l'enseignement et la sensibilisation aux thèmes suivants :

- bâtiments accessibles au public, bâtiments avec des logements et des bureaux ;
- espace de circulation sans obstacles (thèmes spécifiques à définir) ;
- ateliers et discussions sur des problématiques avec des projets concrets ;
- parcours de sensibilisation en fauteuil roulant et avec une canne blanche ;
- mise en situation avec une déficience de l'audition.

Les collaborateur·rices de l'administration communale concernés par le sujet ont été recensés et sont au nombre d'environ 20 personnes.

Le cursus de formation se déroulera sur 5 demi-journées. Les cours seront donnés par des spécialistes qui viendront à Morges afin que des exemples pratiques et concrets sur des projets existants puissent être traités, dans notre propre environnement urbain.

L'objectif est qu'au terme de la formation, les participantes et participants :

- connaissent les besoins des personnes en situation de handicap ;
- connaissent les exigences de la norme SIA 500 « Construction sans obstacles » pour les trois catégories de bâtiments ;
- connaissent le concept « Construction de logements sans obstacle et adaptables » et savent mettre en œuvre des adaptations dans le sens de la proportionnalité ;
- connaissent les exigences de la norme VSS 640 075 « Espace de circulation sans obstacles » ;
- soient sensibilisés à différentes situations de handicap par des mises en situation.

Il convient de relever que la formation proposée a également pour avantage d'aller au-delà des besoins spécifiques pour les PMR puisqu'elle abordera également les attentes des personnes malvoyantes et malentendantes. La formation de base sera complétée dans le temps, par des cours de rafraîchissement et de mise à niveau des connaissances, dans lesquels seront intégrés les nouveaux collaborateurs de la Ville de Morges.

Bien naturellement, si des situations complexes en matière d'aménagements pour les PMR devaient être rencontrées et que les compétences internes dont les services disposent ne suffisaient pas pour solutionner ces dernières, la Municipalité se réserve la possibilité de solliciter des expert·es externes, lorsque cela s'avèrera nécessaire. Cela pourrait notamment être le cas lors de projets de construction d'utilité publique pour lesquels une intervention de l'AVACAH permettrait d'optimiser la qualité de l'accessibilité.

Pour conclure la solution proposée consiste à acquérir les compétences internes nécessaires à la construction sans obstacles, sans pour autant renoncer à mandater un spécialiste en cas de situation complexe. Ainsi nous considérons qu'il est répondu à la demande N° 1 de la motion d'Aude Jardin et consorts.

### **3.1.2 Réponse au point 2 de la motion au sujet de l'aménagement de l'accès au lac**

*Que la Municipalité fasse une étude dans les plus brefs délais pour l'installation d'un lift pour l'accès au lac, du même style par exemple, que celui de la plage de Promenhtoux avec une vision globale, à long terme de l'optimisation de cette installation en cohérence avec les activités sportives handinautiques nombreuses qui peuvent être en mesure de se développer à Morges, et de se référer aux différents acteurs et actrices (de la Côte) du milieu.*

Dans le cadre du préavis N° 6.2/23 concernant l'aménagement d'accès au lac, plusieurs infrastructures et installations ont été mises en place dans la zone du port du Petit-Bois afin de faciliter l'accès au lac pour les personnes à mobilité réduite. Ces aménagements visent à garantir une accessibilité optimale tout en assurant sécurité et confort aux usagers concernés. Les installations suivantes ont été réalisées :

- un escalier adapté : La configuration de cet escalier a été spécialement pensée pour faciliter le transfert des personnes en fauteuil roulant. Il offre un accès direct au lac, garantissant ainsi une descente et une sortie de l'eau en toute sécurité ;
- doubles mains-courantes sur les enrochements : des mains-courantes doubles ont été installées sur les enrochements nouvellement aménagés. Elles permettent aux usagers d'entrer et de sortir aisément de l'eau, renforçant la sécurité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite ;
- une échelle spécialement conçue : une échelle adaptée a été installée sur la rampe de mise à l'eau. Ce dispositif permet également aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au lac par un transfert sur une assise pour ensuite accéder à l'échelle ;
- Tiralo (chariot flottant) : un chariot flottant, connu sous le nom de Tiralo, a été acquis afin de permettre aux PMR une baignade surveillée. Ce dispositif est mis à disposition par l'entreprise Passion Nautique, située à proximité et qui propose également la location d'équipements nautiques divers. Les personnes souhaitant utiliser le Tiralo peuvent le demander directement auprès de cette entreprise ;
- une chaise-lift pour PMR : un dispositif de chaise-lift, conçu spécifiquement pour les PMR a été acquis. Celui-ci sera installé au printemps 2025 en période de basses eaux et permettra aux utilisateur·rices de descendre et de remonter facilement de l'eau. Ce dispositif sera fixé sur la rampe de mise à l'eau, elle-même aménagée pour faciliter le transfert d'un fauteuil roulant au siège du lift.

Ces installations ont été réalisées en étroite collaboration avec l'AVACAH et des PMR, dont les contributions techniques et expertes ont été cruciales dans le processus d'étude, de conception et de mise en œuvre de ces infrastructures. Il est à noter qu'un échange et un partage d'expériences avec les utilisateur·rices sont régulièrement opérés afin d'apporter d'éventuelles adaptations et améliorations techniques dans le but d'optimiser leur ergonomie. En outre, il a été convenu que la promotion de ces installations, toutes situées dans la zone du port du Petit-Bois, et facilement accessible en véhicule, sera assurée principalement par les différentes associations représentant les divers publics cibles. Ces associations jouent un rôle clé dans la diffusion de l'information et dans l'encouragement à l'utilisation de ces infrastructures par les personnes concernées.

De par ces diverses installations, leurs spécificités ainsi que leurs fonctions, nous considérons qu'il est répondu à la demande N° 2 de la motion d'Aude Jardin et consorts.

#### **4 PLANNING GÉNÉRAL**

La formation de base pourrait débuter dès le second semestre de l'année 2025 et sera planifiée en fonction de la disponibilité des formatrices ou formateurs.

#### **5 ASPECTS FINANCIERS**

##### **5.1 Coûts et recettes du projet**

La réalisation de cette formation, devisée à CHF 16'000.00, sera financée par le budget de fonctionnement.

##### **5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement (hors amortissement)**

La formation envisagée aura une incidence bénéfique sur le budget de fonctionnement car avec des collaborateur·rices bien formé·es sur la thématique de la construction sans obstacles, le recours à des mandats de spécialistes externes sera diminué.

Dès les budgets 2026 et suivants, un montant sera prévu pour financer les cours de formation pour les nouvelles et nouveaux collaborateurs engagés par la Ville ainsi que les cours de mise à niveau des connaissances pour l'ensemble du personnel concerné.

##### **5.3 Incidences sur le budget d'investissement**

Les mesures de formation proposées seront financées par le budget de fonctionnement et n'auront pas d'incidence sur le budget d'investissement.

#### **6 ASPECTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable, concept axé sur l'équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux, se marie parfaitement avec l'inclusion des personnes à mobilité réduite. Lorsque cette inclusion est réfléchie de manière interne dès le démarrage des projets de construction, plutôt qu'externalisée, elle contribue significativement à la qualité des réalisations et à leur adéquation avec les exigences légales en matière d'accessibilité pour les PMR.

Cette approche interne, qui place l'accessibilité au cœur des préoccupations opérationnelles, favorise une société plus juste tout en contribuant aux objectifs du développement durable.

Ainsi, développer l'expertise interne sur les aménagements en faveur des PMR, sans toutefois renoncer à consulter des spécialistes sur des cas particuliers, aura un impact bénéfique sur la qualité des projets réalisés par les technicien·nes tout en valorisant leur implication dans le quotidien des personnes à mobilité réduite.

## 7 CONCLUSION

La motion demande des adaptations qui sont de compétence de la Municipalité, notamment au niveau de l'organisation et de la formation de son personnel. La Municipalité informera le Conseil communal à ce propos via le rapport de gestion.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport de la Municipalité en réponse à la motion Aude Jardin et consorts « pour une inclusion concrète des personnes à mobilité réduite à Morges » ,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion de Mme Aude Jardin et consorts « Pour une inclusion concrète des PMR à Morges ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2025.

au nom de la Municipalité  
la syndique                      le secrétaire

Mélanie Wyss                      Giancarlo Stella